

**TRAITEMENTS – PROFESSEURS DES ÉCOLES
HORS CLASSE**

Grille indiciaire et salaires – Valable à compter du 01/01/2021

Montants exprimés en Euros

échelon	indice majoré ¹	traitement brut annuel	traitement brut mensuel	pension civile ²	prélèvements sociaux ²	traitement net mensuel hors primes-indemnité-HS	montant mensuel des primes-indemnités-HS ³	prélèvements sociaux sur les compléments de traitement ²	RAFP ²	salaire net mensuel moyen
1	590	33177,06	2764,75	306,89	260,40	2197,47	100	9,53	5,00	2282,94
2	624	35088,96	2924,08	324,57	275,58	2323,92	100	9,53	5,00	2409,39
3	668	37563,18	3130,26	347,46	295,23	2487,57	100	9,53	5,00	2573,04
4	715	40206,09	3350,51	371,91	316,22	2662,38	100	9,53	5,00	2747,85
5	763	42905,24	3575,44	396,87	337,66	2840,91	100	9,53	5,00	2926,37
6	806	45323,23	3776,94	419,24	356,86	3000,83	100	9,53	5,00	3086,30
7	821	46166,72	3847,23	427,04	363,56	3056,62	100	9,53	5,00	3142,09

1 Le traitement indiciaire brut est calculé en fonction de la valeur du traitement indiciaire brut annuel correspondant à l'indice majoré 100 fixée réglementairement. Ce dernier est de **56 2323 €**, montant inchangé depuis le 1^{er} février 2017 (indice *gelé*), d'où est exprimé la valeur annuelle du point d'indice, 56,2323 € (soit 4,69 € mensuel). **L'indice étant commun à toute la fonction publique, se borner à réclamer le dégel du point d'indice ne permet pas de revaloriser les professions de l'éducation, c'est pourquoi Action & Démocratie demande une augmentation du nombre de points proportionnelle à l'échelle de rémunération de chaque corps.**

2 Depuis 2020, le taux de la retenue pour pension civile (cotisation retraite) est de **11,10%** s'appliquant au traitement brut. Il faut y ajouter depuis 2003 la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP, système de retraite complémentaire obligatoire par point) calculée en retenant 5% sur les revenus autres que le traitement brut (majorations, indemnités, primes, heures supplémentaires, dans la limite de 20% du traitement brut annuel). La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) s'appliquent sur 98,25% du traitement brut, indemnités, primes, HS. Le taux de la CRDS est de 0,5% et elle n'est pas déductible du revenu imposable. Celui de la CSG de 9,2% avec une part déductible du revenu imposable (6,8%) et une part non déductible (2,4%).

3 Le montant indiqué est celui de la part fixe de l'ISAE (1200 € annuel). Pour affiner le calcul du salaire net mensuel, il faut y ajouter éventuellement d'autres indemnités (REP, REP+) ainsi que l'indemnité de résidence (3% du traitement brut en zone 1, 1% en zone 2, 0% en zone 3 – cf. notice A&D sur l'indemnité de résidence) et, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour un calcul exact du net mensuel, voir notre simulateur sur www.actionetdemocratie.com